

## LE SAVIEZ-VOUS ?



50 KG  
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE  
**9 800 KM**  
PARCOURUS PAR UNE VOITURE  
DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION  
URBAINE, **18 400 KM**  
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

EN FRANCE  
**42 000 DÉ-  
CÈS** PRÉMATURÉS PAR AN  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX  
**PARTICULES  
FINES**  
PRODUITES PAR  
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme  
« un air pur pour l'Europe »)

www.gonshy.fr

## DÉROGATIONS POUR LA CORRÈZE

Afin de prendre en compte les contraintes locales, l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 réglementant l'usage du feu :

-divise l'année en 2 périodes :

- La **période orange** (du 15/02 au 31/05 et du 01/07 au 30/09) où le brûlage est interdit (dérogations possibles pour les professionnels);
  - La **période verte** (du 01/10 au 14/02 et du 01/06 au 30/06) où le brûlage est autorisé sous conditions ;
- ! Une **période rouge** d'interdiction totale peut être instituée par arrêté préfectoral si les conditions climatiques le justifient.

- autorise :

- Le désherbage thermique ;
- Le brûlage des déchets végétaux résultant de l'obligation de débroussaillage : ces déchets sont ainsi assimilés, par cohérence, à ceux produits par les activités agricoles et forestières dont le brûlage est autorisé ;
- Le brûlage des déchets végétaux produits sur des parcelles de terrain (bois, champs...) non attenantes à l'habitation ;

! Le brûlage des déchets végétaux issus des enclos d'habitation reste interdit tout au long de l'année

- Le brûlage pour raison prophylactique, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de végétaux contaminés par des parasites.

## EN SAVOIR PLUS :



Direction  
Départementale  
des Territoires  
service  
Environnement,  
Police de l'Eau  
et Risques



# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

